

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**ACCESSIBILITÉ
INTÉRIEURE DES
BÂTIMENTS
COMMUNAUX -
TRANCHE 2 - PLAN
DE FINANCEMENT
PRÉVISIONNEL ET
DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DE LA DETR
2023**

L'an deux mil vingt-trois,
le : **Lundi 06 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly
VIVIEN, M. Abdellah LHESANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël
MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ,
M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER,
M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir
à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné
pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU,
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON,
M. Stéphane CLOUET et Mme Fleur GOSSELIN.

Monsieur Pascal GUEUGNON a été nommé Secrétaire de
Séance.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
imposait que les Etablissements Recevant du Public (ERP), de
catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers, quel que
soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Chaque collectivité concernée devait déposer un Agenda
d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour se conformer à cette
obligation.

Par délibération n°2016-46 du 21 mars 2016, le Conseil
Municipal a approuvé l'Ad'Ap de la Ville de L'AIGLE et a autorisé
son dépôt auprès de la Préfecture de l'Orne.

Cet Ad'Ap (élaboré à partir du diagnostic réalisé par le cabinet
Bureau Veritas sur les 25 ERP de la commune) était composé de
2 périodes de 3 ans chacune avec les orientations suivantes :

- première période de 2016 à 2018 : réaliser tous les
cheminements extérieurs des 25 sites de la ville avec, en
priorité, les sites ayant un taux de fréquentation le plus élevé,
pour faciliter l'accès à l'ensemble des établissements
communaux,

- deuxième période de 2019 à 2021 : réaliser l'accessibilité intérieure des bâtiments (mise en œuvre des préconisations sur les circulations intérieures, les éclairages, les escaliers, les portes et sanitaires notamment).

Le dossier Ad'Ap de la commune a été autorisé par arrêté du 29 juin 2016 après instruction par la Direction Départementale des Territoires, soit une fin prévue au 29 juin 2022.

Les travaux de mise en accessibilité extérieure des bâtiments ont été réceptionnés en juillet 2020.

La mise en accessibilité intérieure des bâtiments communaux a été séparée en 2 tranches :

- la 1^{ère} tranche concerne l'ensemble des bâtiments communaux à l'exception de l'Hôtel de ville, du Bois de la Pierre et des 2 gymnases,
- la 2nde tranche concerne les bâtiments non compris dans la 1^{ère} tranche.

Compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche, qui n'a pu débuter qu'en mars 2022, une prorogation de 3 ans du délai d'exécution de l'Ad'Ap a été demandée. Elle a été acceptée par arrêté n°22-0025 du 26 avril 2022, l'Ad'AP devant être achevée le 29 juin 2025.

Une première estimation des travaux de cette 2^{ème} tranche avait été faite en septembre 2020 par le maître d'œuvre, l'entreprise Structure Réalisateur d'Espaces. De nouveaux éléments étant intervenus depuis cette date, en particulier la détection d'amiante sur les bâtiments concernés, le montant des travaux a dû être actualisé.

Ces travaux sont estimés à :

| Bâtiment | Coût des travaux HT |
|----------------------|---------------------|
| Bois de la Pierre | 192 667 € |
| Gymnase Napoléon | 72 405 € |
| Gymnase Pichot | 98 296 € |
| Hôtel de Ville | 214 336 € |
| TOTAL TRAVAUX | 577 704 € |

A ces travaux, il convient d'ajouter :

- les honoraires du maître d'œuvre : 25 650 € HT
- les honoraires pour un permis de construire et une autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ATERP) : 4 250 € HT
- les frais d'études préalables (études géotechniques et structurelles) : 13 000 € HT
- les missions Contrôle technique et SPS : 13 820 € HT

soit un total de **634 424 €**.

La mise aux normes PMR, Sécurité et Energie figure dans les catégories éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|--------------|
| Objet | En € HT | Financier | En € | Taux |
| Etudes préalables | 13 000 | DETR | 285 490 | 45 % |
| Honoraires (maîtrise d'œuvre et autorisations d'urbanisme) | 29 900 | | | |
| Missions CT et CSPS | 13 820 | Autofinancement | 348 934 | 55 % |
| Travaux | 577 704 | | | |
| TOTAL | 634 424 | TOTAL | 634 424 | 100 % |

Il est précisé que la commune, qui a signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en mai 2021, a demandé l'inscription de cette opération dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

L'opération de mise en accessibilité des bâtiments est inscrite dans une autorisation de programme.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LATINIER),***

- ***APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus de la tranche 2 de la mise en accessibilité intérieure des bâtiments communaux, dans le cadre de l'Ad'Ap de la commune devant prendre fin le 29 juin 2025 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) visée dans ce plan et à signer tout document afférent à cette demande.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE